



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Professions paramédicales

Question écrite n° 50069

### Texte de la question

M Gerard Leonard attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur les inquietudes ressenties face a l'avenir des ecoles d'infirmieres. Il semblerait, en effet, que, dans le cadre d'un projet de restructuration de ces etablissements, soient prevues de nombreuses fermetures d'ecoles ; les chiffres de 168 fermetures sur les 318 existantes actuellement ont ete avances. Parallelement a ce projet, le nouveau programme des etudes d'infirmieres ne sera connu des ecoles que fin janvier 1992, ce qui ne permet pas d'apporter en temps utiles aux candidats toutes informations sur les etudes et met les equipes pedagogiques dans l'impossibilite d'organiser concretement la formation des infirmieres. Il lui demande en consequence quelles mesures il envisage de prendre pour remedier aux dysfonctionnements attendus dans le cadre de cette formation.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il est indique a l'honorable parlementaire que le nouveau programme de formation des infirmiers a ete soumis pour avis a la commission des infirmiers du conseil superieur des professions paramedicales qui l'a approuve a une tres large majorite. Il sera prochainement publie. Il a ete demande aux directions regionales des affaires sanitaires et sociales, dans le cadre de la mise en place de ce nouveau programme preparatoire au diplome unique d'infirmier, la ou existaient auparavant une formation et un diplome particulier aussi bien en ce qui concerne les soins generaux que la psychiatrie, de mener une reflexion approfondie sur l'appareil de formation existant. Cette reflexion n'a nullement pour objectif la suppression de structures de formation, mais pourra deboucher sur des rapprochements fonctionnels entre structures en vue d'optimiser l'enseignement dispense aux futurs professionnels. En tout etat de cause, la fermeture de structures de formation apparait peu opportune alors qu'une augmentation substantielle des quotas d'entree en premiere annee en 1992 vient d'etre decidee, portant le quota national a 18 600 eleves contre 15 141 en 1991.

### Données clés

**Auteur :** [M. Leonard Gerard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50069

**Rubrique :** Enseignement superieur

**Ministère interrogé :** affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire :** santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 novembre 1991, page 4661